

Retour sur le décret « Inscriptions » : un coup pour rien vers une école de la réussite pour tous

Le décret dit « inscriptions » a été voté, majorité contre opposition, le 28 février dernier, au terme d'une nuit entière de débats qui auront largement débordé l'enceinte du Parlement.

Ce décret « *portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire* », constituant l'une des 50 mesures du « Contrat pour l'école », aura en effet suscité un débat public polémique. Son principal intérêt aura été de pousser les acteurs de l'école à prendre position sur le principe de liberté de choix de l'école et sur le traitement qu'il s'agit de lui réserver dans la lutte contre la ghettoïisation du champ scolaire. C'était l'objectif affiché de ce décret et l'une des priorités du Gouvernement actuel.

Etant donné la ferme hostilité d'une frange de « l'opinion publique » (essentiellement des parents peu soucieux de mixité sociale) face à toute atteinte à leur la liberté de choix de l'école, la polémique s'est déplacée dans les rangs de la majorité. Le cdH a exigé des amendements modifiant sensiblement le contenu initial du décret.

Ce décret est-il encore à même de faire reculer l'exclusion et la ghettoïisation scolaire ?

Pour l'heure, rappelons-le, « la liberté du père de famille » en matière de choix d'école ne concerne principalement que les usagers les plus au fait des usages et méandres du système éducatif, et par conséquent, les plus aptes à se positionner sur le marché scolaire pour en tirer un maximum de profits socio-éducatifs.

Pour les familles les moins dotées de ressources en tout genre restent les places vacantes, peu convoitées, et sont souvent les moins valorisables. L'inégalité d'usage de cette liberté constitue l'un des causes de la dualisation et des ségrégations, très importantes en Communauté française, entre écoles et entre élèves.

Le décret « inscriptions » s'était vu assigné comme objectif de renverser cet ordre du privilège pour imposer celui du droit.

Toutefois, dans son souci de ménager les membres du premier groupe et en amendant le décret, le législateur a radicalement revu ses ambitions à la baisse.

En l'état, ce décret n'aura que très peu d'effets correcteurs.

D'une part, la procédure d'objectivation des inscriptions (selon le principe du « premier arrivé, premier servi ») bénéficiera aux familles les plus informées, n'empêchera pas les pressions dissuasives sur les publics « indésirables » et n'incitera pas les familles des milieux populaires à tenter leur chance auprès d'établissements qu'elles évitaient déjà.

D'autre part, si la mesure d'interdiction de changement d'école au sein d'un cycle (seconde mesure « phare » du décret) pouvait partiellement concourir à

lutter contre le zapping scolaire et les procédures d'évincement de certains élèves plus difficiles, sa formulation finale la prive de toute efficacité en légitimant le *statu quo*. Désormais, en effet, « en cas de difficultés psychologiques ou pédagogiques », sur simple demande des parents et en accord avec la direction, un changement d'école sera toujours possible en cours de cycle, même en primaire.

On imagine bien les pratiques insidieuses de dissuasion, de pression et de réorientation qu'une forme aussi laxiste de « régulation » des changements d'écoles va permettre. L'absence de décret aurait eu, au final, les mêmes effets.

On ne peut donc que déplorer l'écart entre les intentions initiales et les résultats obtenus. C'est d'autant plus regrettable que la tiédeur du législateur a été motivée par la seule crainte de froisser à quelques mois des élections une frange d'utilisateurs de l'école qui occupe les positions les plus enviables sur le marché scolaire et qui défendent leur liberté de n'en rien changer.

Cela étant dit, nous ne sommes pas convaincus que la voie empruntée fût la plus efficace pour accroître la mixité et, par suite, l'équité scolaire.

En effet, la logique de marché repose sur la libre concurrence et la recherche du profit individuel. Notre système scolaire est de plus en plus atteint par cette dérive, avec ses conséquences inacceptables : inégalités des chances et des résultats, différenciation et ségrégation des individus et des publics, exclusions...

Dans un tel contexte de compétition, toute forme de limitation de la liberté des individus sera inmanquablement comprise comme une atteinte inadmissible à un droit fondamental : celui de pouvoir fournir à ses enfants le capital scolaire le plus solide possible.

De même, la volonté d'accroître la mixité sociale au sein des classes et des établissements sera inmanquablement perçue comme un risque de nivellement par le bas.

Il est donc plus que probable qu'une telle voie « réglementaire », opérant « d'en haut », par limitation et contrôle, produira une série de pratiques de contournements qui la rendront dans les faits bien peu efficace. Comment dès lors introduire plus de mixité sociale en évitant au maximum les phénomènes de rejet ?

La piste la plus pertinente reste celle proposée par l'équipe interuniversitaire dans l'étude sur les « bassins scolaires » commandée par la ministre Arena.

La formule de « traitement collectif des préférences » par « bassins scolaires » présente un certain nombre d'avantages qui impliquent qu'on la prenne très au sérieux.

Elle consiste à confier la gestion des inscriptions à une instance tierce et donc neutre : les familles expriment plusieurs choix en les classant par ordre de préférence. L'instance en question recueille ces choix et les répartit en fonction de la capacité d'accueil de chaque établissement. S'il s'avère que les demandes

excèdent les places disponibles, il revient alors à cette instance d'opérer une sélection en fonction de critères objectivement prédéfinis (tels que la présence de frères et sœurs, la proximité géographique, des critères de niveau scolaire des élèves...).

La meilleure manière de promouvoir la mixité sociale suppose en effet de *responsabiliser* l'ensemble des écoles qui se « partagent » une même population scolaire autour de règles d'inscription négociées et acceptées et appliquées en toute objectivité.

De cette manière, le libre choix des familles s'en trouverait non seulement respecté, mais serait également universalisé : toutes les familles ont en effet dans ce scénario des chances théoriquement égales d'accéder à l'école de leur choix. En outre, ce nouveau mode de régulation des inscriptions, pariant sur la responsabilisation collective des acteurs, est sensé instaurer un processus d'adhésion plus fort que celui que l'on pourrait attendre des mesures purement « contraignantes » : il évite à la fois le centralisme bureaucratique (dont le décret « inscriptions » a montré les limites) et le « libre marché » (dont seuls les privilégiés profitent).

Certes, et les chercheurs universitaires le reconnaissent, cette formule n'a rien de magique (la mixité sociale ne s'imposera que très progressivement) et des obstacles culturels lourds restent à lever (notamment dans nécessité de collaborer à ce niveau en inter-réseaux).

On sait que cette option n'a (jusqu'ici ?) pas été retenue par la Ministre et que certains responsables « institutionnels » de l'enseignement (et en premier lieu les Pouvoirs organisateurs des réseaux subventionnés) n'en veulent pas.

Sur le terrain pourtant, des directions, des enseignants, des syndicalistes, des échevins, des parents, des militants associatifs se montrent désireux de faire avancer concrètement l'égalité à l'école au-delà des clivages traditionnels.

Nous encourageons ces expériences innovantes qui pourront structurer de nouvelles régulations solidaires du système scolaire et généraliser progressivement cette nouvelle culture politique de la responsabilisation collective qui sous-tend l'idée des bassins scolaires.

Frédéric Ligot, permanent au CIEP (Centre d'Information et d'Education Populaire du MOC)

Thierry Jacques, président du MOC